

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-037-16158/24/BM

■ Approbation d'une convention type de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et des locaux du Stadium à titre gratuit

96126

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ATCS-001-13230/23/CM du 19 janvier 2023 et ATCS-004-15216/23 du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain les équipements sportifs tels que la Halle d'athlétisme, salle multifonctionnelle à Miramas, désignée « Stadium-Miramas-Métropole ».

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée, à titre ponctuel, pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements dudit Stadium-Miramas-Métropole pour y organiser divers événements.

Pour ce faire, il est proposé d'approuver la convention-type, ci-annexée, laquelle permet de définir l'ensemble des installations et espaces du Stadium-Miramas-Métropole pouvant être mis à disposition à titre gratuit.

Les manifestations faisant l'objet d'une mise à disposition du Stadium et de ses équipements, doivent participer :

- Au rayonnement sportif ou culturel métropolitain par l'accueil et l'organisation d'événements de qualités dédiés au plus grand nombre ;
- Au dynamisme économique grâce à l'accueil de manifestations de type congrès, salons, conventions ou expositions.

A cette fin, la Métropole Aix-Marseille-Provence étudiera les éléments d'organisation de la manifestation et validera, le cas échéant, sa faisabilité en lien avec les autorités compétentes.

Les manifestations dont l'objet serait contraire à l'ordre public ou manifestement en contradiction avec l'image et la vocation du Stadium-Miramas-Métropole ne seront pas autorisées, l'accord préalable et exprès de la Personne Publique étant une condition obligatoire à la mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de Métropole du 12 octobre 2023 portant définition de la politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° ATCS-004-13230/23/CM du Conseil de Métropole du 19 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;

- La délibération n° ATCS-001-15216/23/CM du Conseil de Métropole du 7 décembre 2023 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs – Modification de la délibération n° ATCS-001-13230/23/CM .

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention type de mise à disposition et d'utilisation des installations sportives et de certains locaux du Stadium-Miramas-Métropole à titre gratuit, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant est autorisé à signer les conventions à venir.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER